

COMMUNE de ST-CLAUD SEANCE N°4 du 7 juillet 2023

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an Deux Mil Vingt-trois, le sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CLAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la grande salle annexe, sous la présidence de Monsieur DUBUISSON Pascal, Maire.
Présents :	10	
Votants :	14	
Date de la convocation du Conseil :	30/06/2023	

Présents : Mmes PINET Laurence, Mme DERRAS Michèle, DUPONT Pascale, BRISARD Sylviane, PREVOTEL Sylvie, CANOINE Delphine, BAUDIN Stéphanie ;
MM. DUBUISSON Pascal, GILLARDEAU Michaël, GODINEAU Thomas, BERISSET Anthony ;

Absents excusés : MM., MEMIN Frédéric, DUCOURET Philippe, FRETILLERE Thierry, OUY Mathieu ;

Pouvoirs : M. DUCOURET Philippe à M. GILLARDEAU Michaël
M. MEMIN Frédéric à M. DUBUISSON Pascal
Mme DERRAS Michèle à Mme DUPONT Pascale

Monsieur GODINEAU Thomas a été désigné secrétaire de séance.

Délibération N° 070723/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 16 mai 2023

M. le Maire présente le compte rendu de la séance précédente du 16 mai 2023, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal, et demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2023;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Monsieur FRETILLERE Thierry rejoint la séance

Délibération N° 070723/02

OBJET : Projet Maison médicale.

M. le Maire expose qu'il doit s'entretenir avec la directrice du Foyer Roger Rémondet pour discuter d'une possibilité d'installation d'une maison médicale au sein du Foyer Roger Rémondet.

Il ajoute que Mme BARTHES médecin à SAINT-CLAUD, est prête à devenir médecin salarié de cette structure, sous certaines conditions, si le Département accepte ce projet.

Il précise que ce dernier peut engendrer pour la Commune certains frais, comme la location du local, la maintenance du système informatique, voir le secrétariat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet d'implantation d'une maison médicale à SAINT-CLAUD ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 070723/05

OBJET : Convention de partenariat avec l'association Nature et Accueil.

Monsieur le Maire informe qu'il a été sollicité par l'association Nature et Accueil de St-Laurent-de-Ceris concernant la création, le suivi, l'entretien et l'animation des sentiers de randonnée. Cette compétence était auparavant détenue par la Communauté de Commune de Charente Limousine.

La convention présentée définit les missions de chacune des parties, association Nature et Accueil et la Commune de ST CLAUD.

Il demande aux membres du conseil de fixer la participation qui sera versée à l'association pour les prestations effectuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de fixer le montant de la prestation de service à 4.50 €/km pour permettre à l'association Nature et Accueil d'assurer le balisage, le suivi du balisage des sentiers de randonnée sur la commune.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Location salle des fêtes – YOGA.

Mme Carey Hawkins, professeur de yoga intervient pour exposer sa demande concernant la location de la salle des fêtes et des salles annexes pour ses cours de Yoga.

Elle estime que les tarifs fixés à 200€ pour les salles et 200€ pour le chauffage par an sont trop élevés.

Le conseil décide de maintenir les tarifs fixés par délibération du 4 avril 2023 n° 040423/21

Mme DERRRAS Michèle rejoint la séance à 20h10

Délibération N° 070723/03

OBJET : Dégrèvement de la taxe d'assainissement de M. PREVOTEL Erick.

Mme PREVOTEL ne participe pas à la délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur PREVOTEL Erick domicilié rue des Côtes à SAINT-CLAUD, a demandé un dégrèvement de sa taxe d'assainissement suite à une fuite importante de son installation d'eau potable.

Le Maire explique que ce dégrèvement est effectué une seule fois, et qu'il est calculé en tenant compte de la consommation des trois dernières années, s'il y en a, sans tenir compte de l'année de la fuite. Cependant si le montant de la taxe d'assainissement, une fois le dégrèvement appliqué, est inférieur à celui de l'année précédente, le calcul de cette taxe sera alors, uniquement basé sur la dernière année.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- accepte pour M. PREVOTEL Erick, un dégrèvement d'un montant de 755.24 euros pour sa consommation de 2022.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 070723/04

OBJET : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité. Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, rentrée scolaire et accueil des enfants de la maternelle, il propose aux membres présents de créer, à compter du 4 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois, du 4 au 29 septembre 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer un emploi non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le grade d'adjoint technique territorial pour effectuer une aide à l'encadrement des enfants de la maternelle suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème, à compter du 4 septembre 2023, pour une durée maximale de 1 mois, soit du 4 au 29 septembre 2023.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 070723/06

OBJET : Marché de travaux assainissement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été constitué entre la mairie de ST CLAUD et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable NORD-EST CHARENTE pour la réalisation de travaux de canalisations d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif dans le bourg.

L'objet de ce groupement est de mutualiser la commande afin de sélectionner une entreprise pour l'exécution des travaux qui vont être réalisés dans la même tranchée.

Il présente les analyses des offres reçues sans le cadre de la consultation lancée pour la réalisation des travaux d'assainissement et du renouvellement de son réseau AEP. Il précise qu'une négociation a été lancée et présente les résultats.

L'entreprise ERCTP est classée première pour un montant de 781 929.00 € HT soit 482 347.50 € H.T pour la part assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de retenir l'entreprise ERCTP pour un montant de travaux de 781 929.00 € HT assainissement et eau potable compris, soit 482 347.50 € HT que pour l'assainissement.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Demande de garantie d'emprunt – NOALIS Foyer les Côtes Extension & Réhabilitation.

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par NOALIS pour deux garanties d'emprunt. En effet il précise que tout prêt émis pour financer la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements sociaux, soit être garanti à hauteur de 100%.

Les financements concernent une opération d'extension de 16 logements au Foyer ADAPEI les Côtes « rue des côtes » sur la commune, et des travaux de réhabilitation afin d'adapter l'offre aux besoins et de créer 16 chambres en lieu et place de 10 actuellement.

Montant des travaux respectifs : 786 968 € et 494 934 €

Le projet est financé par un prêt qui doit être garanti à hauteur de 100%, et la Commune est sollicitée pour le premier emprunt % à fixer, et pour le second à 50 %.

Le pourcentage n'ayant pas été fixé lors de la réunion l'objet sera à nouveau présenté lors de la prochaine réunion.

Délibération N° 070723/07

OBJET : Travaux de rénovation des bassins de la piscine.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire procéder à des travaux de rénovation des bassins de la piscine.

Il présente le devis d'une entreprise spécialisée SAREPS France.

Montant des travaux 48 300.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- de valider le devis de l'entreprise SAREPS pour un montant de 48 300.00 € TTC
- Précise que les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2024 puisque les travaux seront réalisés au printemps 2024 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 070723/08

OBJET : Demande de location salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par l'association du JUMBO RUN CONFOLENTAIS concernant la réservation de la salle des fêtes de ST CLAUD.

Ces derniers organisent une soirée dansante le 4 novembre et demandent la gratuité de la location de la salle des fêtes.

Compte tenu des actions de cette entité « Associer le monde de la moto, du side-car et des voitures anciennes avec le monde du handicap », afin d'apporter à l'un et à l'autre une meilleure connaissance réciproque et de faciliter l'intégration de leurs différences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accorder la gratuité de la location de la salle des fêtes à l'association du JUMBO RUN CONFOLENTAIS pour le 4 novembre 2023, et précise que seul le chauffage sera dû ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération N° 070723/09

OBJET : Formation des élus municipaux.

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élus locaux, la loi, et notamment l'article L 2123-12 et -13 du code général des collectivités territoriales, a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu. Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal (L. 2123-14).

Cette disposition oblige donc les communes et les communautés à inscrire à minima 2 % du montant des indemnités théoriques des élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formations ;
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de ville ;
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- décide de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
 - donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération N° 070723/10

OBJET : Plantation d'un arbre de la paix.

Le Maire soumet à l'assemblée un projet de plantation d'un arbre de la paix à l'initiative de la FNACA et avec le soutien du Conseil Départemental. L'objectif est de rendre hommage aux anciens combattants de la guerre d'Algérie, et de symboliser le devoir de mémoire afin de prôner la tolérance et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Adopte le projet de plantation d'un arbre de la paix ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision ;

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses :

➤ Ecoles :

77 enfants à la rentrée prochaine et des arrivées en cours d'année soit 80 enfants.

Demande de travaux :

- Casiers pour les serviettes pour la primaire ;
- Remplacement du sable ;
- Réfection sur l'abri de jardin, porte, dalles ;
- Demander le décalage des horaires de livraisons par rapport à l'heure des entrées à l'école le matin. 8h50- 9h ;
- Création d'une zone devant la grille pour interdire le stationnement ;
- Déplacer une étagère à la bibliothèque ; (des galettes seront achetées par l'APE pour permettre aux enfants de s'asseoir dans la bibliothèque)

Une rencontre est prévue en début d'année scolaire avec le CAUE, les enseignants, les élèves et la municipalité pour établir un aménagement végétalisé de l'école.

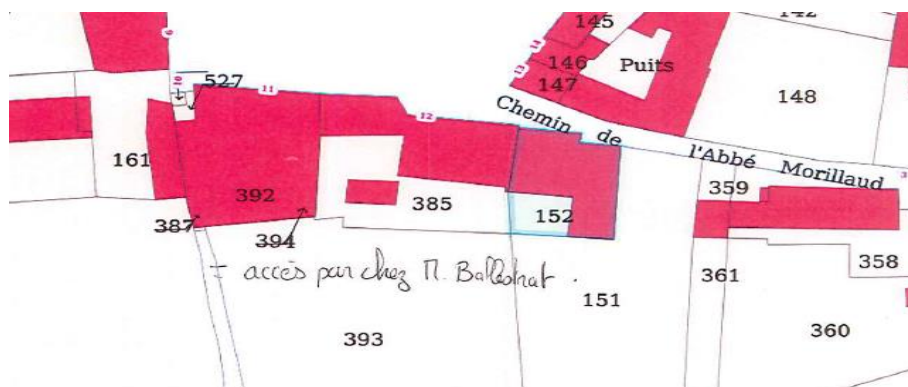
Suppression du panneau qui ne fonctionne plus au-dessus du passage piétons situé route de Confolens devant l'école.

➤ **Stationnement rue Victor Hugo :**

Monsieur le Maire expose que certains véhicules ne respectent pas le stationnement minute instauré rue Victor Hugo.

Aucune décision n'a été prise lors de cette réunion par le Conseil.

➤ **Demande de Mme Vincent domiciliée place Sadi Carnot**



Monsieur FRETILLERE se propose de rencontrer Mme VINCENT à ce sujet et concernant sa demande de pose d'une « ponne » pierre sur le trottoir devant son habitation.

La séance est levée 22h 00